VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 15 mai 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Travaux réfection du Zinc sur la toiture du groupe scolaire : choix entreprise
2. Protection sociale santé : mandat au CDG34 pour consultation des organismes d'assurance Santé
3. Avis du Conseil Municipal sur le PLUi
4. Contrat de maintenance informatique et entretien du firewall
5. Construction d'un auvent devant l'Agence Postale Communale
6. Projet d'installation de caméras parking des Aires et Abords du city et de la salle multi activités
7. Info : logiciel informatique WE MAGNUS à prévoir (fin 2025/début 2026)
8. Point sur l'état de la dette : Emprunts en cours
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 06/05/2025
Le Maire

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

Séance 6/2025

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

Séance 06/2025

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15/05/2025

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Travaux de réfection du zinc de la toiture du groupe Scolaire : Choix Entreprise	15 voix pour
2	Protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents	15 voix pour
3	Avis du Conseil sur le Projet du PLUi	15 voix pour
4	Contrat de maintenance informatique	15 voix pour
5	Abri devant l'Agence Postale Communale : Choix entreprise	15 voix pour
6	Installation de caméras de vidéo protection	15 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-1_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 15/05/2025

OBJET :

Travaux de réfection du zinc de la toiture du Groupe Scolaire Choix entreprise

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de travaux de réfection des zincs sur l'ensemble de la toiture du groupe scolaire Jean Guy.

Il indique qu'une consultation a été effectuée, avec un envoi en ligne sur la plateforme « midi-légales » le 03 avril 2025 et une parution dans le journal Midi Libre annonces légales du département (34) le 07 avril 2025.

Il informe le Conseil Municipal qu'une seule offre a été déposée comme suit :

- EURL BAT ET CO de la Tour sur Orb pour un montant de : 125132 € HT (soit 150158.70 € TTC)

Il précise que la Commission d'Appel réunie le 12/05/2025 a validé après analyse de l'offre, le choix de l'entreprise Eurl BAT et CO de La Tour Sur Orb pour un montant de 125132.00 € HT (150158.70 € TTC)

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

ACCEPTE le choix de la Commission d'Appel d'Offres et DECIDE de retenir l'entreprise BAT et CO de La Tour sur Orb pour un montant de 125132 € HT (150158.70 € TTC)

CHARGE M. le Maire de la signature du marché et des pièces administratives pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-2_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 15/05/2025

OBJET :

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

EXPOSÉ :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux : L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation :
Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-2_150525-DE

niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-3_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 15/05/2025

OBJET :

Avis du Conseil sur le projet de PLUi

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante ou le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté

DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-3_150525-DE

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

PROJET DE PLUi

Annexe à la Délibération n°3-15-05-25 du 15 mai 2025

Réserves sur le projet de PLUi

Zone UC : autoriser les activités de type restauration (page 22)

Zone Uep : ne pas indiquer de % d'assiette sur l'emprise au sol (ne pas réglementer) (page 25)

Zones UC, Uep, UT et UX : les constructions sur une même propriété : ne pas prévoir le minimum de 3 mètres entre les constructions notamment annexes : problématique des petits terrains

Clôtures zones UC/Uep/UT/UX : clôtures mitoyennes : 2 mètres maxi (page 31)

Stationnement toutes les zones U : les garages… « ou assurer le stationnement sur une autre partie de la même unité foncière prévoir compensation (page 34)

Stationnement Zone UA2 : 1 place par logement créé sur le terrain d'assiette du projet

Changements de zones pour les parcelles suivantes :

- Parcelle AE 365 (maison d'habitation) en zone UC
- Parcelle AE 863 (maison d'habitation) en zone UC

Stationnement en zone UA :

Zone NPV et APV : autoriser les projets photovoltaïques sur les zones d'accélération des énergies renouvelables selon délibération du CM du 22/02/2024 et parcelles indiquées ci-dessous :

SECTION	N° PARCELLE
AX	60
AX	233
AX	144
AX	130
AX	131
AX	129
AX	128
AX	127
AX	142
AX	141
AX	134
AX	135
AX	146
AX	147
AX	145
AX	136
BO	471
AP	63
AP	64
AH	367
AH	44
AH	368
AH	42

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-3_150525-DE

AH	48
AH	49
AH	251
AH	321
AH	322
AH	55
AH	56
AH	52
AH	53
AH	54
AO	116
AO	114
AE	744

Vu pour être annexé à la délibération n°3-15-05-2025

Le Maire, Sylvain HAGER

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-4_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 15/05/2025

OBJET :

Contrat de maintenance informatique

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une maintenance informatique était, jusqu'à présent réalisée mensuellement sur les postes de la Commune (Mairie, Médiathèque, écoles maternelle et élémentaire) avec visite du technicien sur place.

Il indique qu'afin de lutter contre les cyber-attaques il a été installé dans les locaux administratifs, un Pare feu et mis en place un Drive (Cloud) pour permettre la sécurisation, la sauvegarde et la protection des données.

Toujours dans la continuité, il est proposé de remplacer le contrat de maintenance actuel par un Contrat de maintenance informatique à distance (RMM), avec une surveillance constante des postes informatiques (jours et heures ouvrés)

Il présente au Conseil Municipal le projet de contrat avec la société GUARD INFORMATIQUE, comme suit :

- 13 ordinateurs de l'école élémentaire avec la formule « ESSENTIEL » à 16.90 € HT/mensuel / unité
- 16 postes informatiques (11 x mairie, 3 x maternelle et 2 x médiathèque) selon la formule « STANDARD » à 24 € HT / mensuel / unité

Soit un montant mensuel de 603.70 € HT (724.44 € TTC) pour les 29 postes.

Il précise qu'actuellement le coût de la maintenance informatique moins performante (avec déplacement mensuel et sans surveillance constante à distance) est de 638 € TTC pour 26 postes informatiques.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de contrat à signer avec la société GUARD Informatique pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

ACCEPTE la proposition de contrat à signer avec la société GUARD INFORMATIQUE pour la maintenance informatique à distance (RMM) selon les conditions présentées ci-dessus
CHARGE M. le Maire de le signer

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-5_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 15/05/2025

OBJET :

Abri devant l'Agence Postale Communale
Choix entreprise

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été discuté lors de la préparation budgétaire du projet de construction d'un abri devant les locaux de l'Agence Postale Communale, afin de protéger les administrés des intempéries.

Il indique qu'une consultation a été effectuée, auprès de deux entreprises de maçonnerie comme suit :

- Entreprise FUSCO Mario et Fils : 6956.90 € HT (8348.28 € TTC)
- SDF. RAMON & Fils : 6535.00 € HT (7842.00 € TTC).

Il propose au Conseil de retenir l'entreprise SDF RAMON & FILS pour un montant de 6535.00 € HT (7842.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir l'entreprise SDF RAMON & FILS pour un montant de 6535.00 € HT (7842 € TTC).

CHARGE M. le Maire de la signature de tous les documents pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 034-213401789-20250515-6_150525-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 15/05/2025

OBJET :

Installation de caméras de vidéo protection

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A.–MEROU N. - BLASI F. –BARO C. - DURANDEU R. - FUENTES M.E. - PUCHE C. - CHELLY S. (procuration à S. HAGER).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été prévu lors du vote du budget d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection, comme suit :

Il présente la proposition de la Société ABSYS de Béziers :

- Installation d'une caméra de vidéo protection au parking des Aires, avec pont radio et boîtier adapté à l'extinction nocturne, pour un montant de 6481.00 € HT (7777.20 € TTC)
- Remplacement de la caméra de la Salle multi activités par une caméra multi-vues, et installation d'une caméra classique pour les points suivants : l'aire engazonnée, le city stade et le parking de la salle multi activités pour un montant de 2979.00 € HT (3574.80 € TTC)
- Récupération du dôme et installation à l'aire de jeux d'enfants : offert

Il demande au Conseil de retenir la société ABSYS pour un montant total de 9460 € HT (11352 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire, comme indiqué ci-dessus,

DECIDE de retenir la société ABSYS pour un montant de 9460 € HT (11352 € TTC).

CHARGE M. le Maire de la signature de tous les documents pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :